



DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE

ARRETE G-2022-001 du 1^{er} février 2022

**PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA
DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN
COMPATIBILITE DE LA COMMUNE DE DURANCE**

Le Président de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-14 et suivants, R.121-14 et suivants et R.123-23 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-7 et suivants ;

Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisées ;

Vu le décret n°2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Durance en date du 14 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire modifiant les statuts de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne en date du 28 juillet 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Durance en date du 9 mars 2015 transférant la compétence PLU à la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne en date du 15 juin 2020 engageant la procédure de mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de Durance ;

Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées et Consultées en date du 24 novembre 2021 ;

Vu la réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du P.L.U de la commune de Durance avec la déclaration de projet, en date du 14 décembre 2021, au siège de la communauté de communes des Coteaux et landes de Gascogne ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées ;

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de désignation n° E 21000122 / 33 en date du 21 décembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Daniel MARTET en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Suite à une évaluation environnementale et à la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, il sera procédé à une enquête publique concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durance en vue de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux (sable) sur cette commune.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter les observations sur les dispositions de cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durance.

L'enquête publique sera ouverte à compter du **lundi 28 février 2022 à 9 heures jusqu'au jeudi 31 mars 2022 à 17 heures inclus**, pour une durée de 32 jours au siège de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne et à la mairie de Durance.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de Lot-et-Garonne, habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires.

Cet avis sera affiché à la mairie de Durance, sur le site de l'ancienne carrière d'extraction de matériaux de Durance ainsi qu'au siège de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne et par tout autre procédé en usage dans la commune et la communauté de communes. L'accomplissement de cet affichage sera justifié au moyen d'un certificat d'affichage établi à la clôture de l'enquête publique.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 2

A l'issue de l'enquête publique, le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis lors de l'enquête publique, concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Durance en vue de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de matériaux (sable) sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

ARTICLE 3

Monsieur Daniel MARTET a été désigné en sa qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4

Le dossier de la déclaration de projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la communauté de communes, 2 366 route des Châteaux, 47 250 GREZET-CAVAGNAN, siège de l'enquête, pendant **32 jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture, du **lundi 28 février 2022 à 9 heures jusqu'au jeudi 31 mars 2022 à 17 heures inclus**,

Le dossier de la déclaration de projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront également déposés à la mairie de Durance, Le Bourg 47 420 DURANCE, pendant **32 jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture, du **lundi 28 février 2022 à 9 heures jusqu'au jeudi 31 mars 2022 à 17 heures inclus**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions, sur les deux registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser par correspondance, sous plis cacheté, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes, **siège de l'enquête publique**. Le dossier est également consultable sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.3clg.fr rubrique « **Enquête publique relative à la mise en compatibilité n°2 PLU DURANCE** ». Le public peut également transmettre ses observations à l'adresse mël suivante : plu@3clg.fr
Les observations ainsi transmises seront versées au registre ouvert au siège de la communauté de communes pour l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toutes personnes, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, ou pendant celle-ci, auprès de la mairie de Durance (Le Bourg 47 420 Durance), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à savoir le **lundi de 14 heures à 18 heures 30**, le **mercredi de 14 heures à 18 heures 30** et le **vendredi de 9 heures à 13 heures** ainsi qu'au siège de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, (2 366 route des Châteaux 47 250 Grézet-Cavagnan), aux jours et heures habituelles d'ouvertures les **lundis, mardis, mercredi et jeudi de 9 heures à 12 heures 30** et de **14 heures à 17 heures** et le **vendredi de 9 heures à 12 heures 30**.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Durance :

- **Le mercredi 16 mars 2022, de 14 heures à 17 heures ;**
- **Le vendredi 25 mars 2022, de 9 heures à 12 heures ;**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de la communauté de communes :

- **Le lundi 28 février 2022, de 9 heures à 12 heures ;**
- **Le jeudi 31 mars 2022, de 14 heures à 17 heures.**

Au moment des visites, le public veillera à appliquer les conditions sanitaires en vigueur, liées à la COVID-19.

ARTICLE 6

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par les soins de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne et à ses frais, dans deux journaux diffusés dans le département de Lot-et-Garonne, **15 jours au moins avant le début de l'enquête publique**, soit entre le **lundi 7 février 2022 et le vendredi 11 février 2022** et **rappelé dans ses huit premiers jours**, soit entre le **28 février 2022 et le lundi 7 mars 2022**.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur qui transmettra au Président de la communauté de communes, son rapport et ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour établir et transmettre au Président de la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Durance (47 420), aux jours et heures habituels d'ouvertures ainsi qu'au siège de la Communauté de communes des Coteaux et Landes de

AR Prefecture

047-244701355-20220201-ARR2022_001-AR
Reçu le 01/02/2022
Publié le 01/02/2022

Gascogne (2 366, Route des Châteaux 47 250 Grézet-Cavagnan), aux jours et heures habituels d'ouvertures définis à l'article 4. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 8

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- En mairie de Durance sur rendez-vous, uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture de la commune définis à l'article 4.
- Au siège de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne, sur rendez-vous, uniquement aux jours et heures d'ouverture habituels de la communauté de communes définis à l'article 4.

Le rapport et les conclusions et avis motivés seront communiqués aux personnes intéressées qui en feront la demande au maire de Durance et au Président de la communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne et à leur frais.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait au Grézet-Cavagnan, le 01 février 2022

Le Président,

Raymond GIRARDI

